Règles concernant les absences en séance de Travaux Pratiques AF tc1 de l'UE STI

ABSENCE EXCUSÉE

Tout élève **absent excusé** à une séance de Travaux Pratiques **sera dispensé de sa séance** sans possibilité de la rattraper. Il y a dès lors deux cas de figure :

- La séance manquée est la **séance n°1** (TP de 4 heures) : le TP ne sera pas considéré pour la note globale du cours STI tc1. Il n'est pas nécessaire pour l'étudiant qui a manqué la séance n°1 de se présenter à la séance n°2 : il sera de toute manière refusé en TP.
- La séance manquée est la **séance n°2** (TP de 2 heures) : la note finale de TP sera la note de la première séance

ABSENCE NON EXCUSÉE

Tout élève **absent non excusé** à une séance de Travaux Pratiques **aura la note de 0/20** sans possibilité de rattraper sa séance. Il y a dès lors deux cas de figure :

- La séance manquée est la **séance n°1** (TP de 4 heures) : la note finale de TP est de 0/20 puisque l'étudiant ne pourra faire la séance n°2 (qui nécessite d'avoir fait la première séance). Il n'est pas nécessaire pour l'étudiant qui a manqué la séance n°1 de se présenter à la séance n°2 : il sera de toute manière refusé en TP.
- La séance manquée est la **séance n°2** (TP de 2 heures) : la note finale de TP sera la moyenne de la note de la première séance et de la note de 0/20

Aucun changement de groupe ne sera accepté.

Fait le 21 novembre 2014, Ian O'Connor, responsable de l'UE STI TC1.